



COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

COMPTE-RENDU

Présents :	Mesdames Anne CROZET, Marina MENGOLLI, Georgette NALESSO, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS et Charlotte THOMPSON. Messieurs Franck CHENAL, Gérard COLLIN, Marc COLLIN, Christian HEBERT, Pierre JOUANNE, Cédric POCCARD CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
Excusés :	Monsieur Anthony POCCARD-CHAPUIS.
Pouvoirs :	D'Anthony POCCARD-CHAPUIS à Marina MENGOLLI.

A l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} avril 2019 est adopté. Il est ensuite procédé au vote des délibérations proposées dans l'ordre du jour :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation de la convention de stage de Margot GAIMARD

Une élève Margot GAIMARD actuellement en première a sollicité la Commune pour effectuer un stage du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019. Ce stage est basé sur l'aménagement et la valorisation des espaces. Dans cette perspective, elle pourrait être affectée sur le fleurissement, l'urbanisme ou encore les aspects touristiques gérés par la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de stage de Margot GAIMARD.

2. Approbation de la convention relative à la dissimulation des équipements de télécommunications des hameaux de Nancroix et du Passieu

Dans le cadre du projet d'amélioration esthétique (enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques) au niveau des hameaux de Nancroix et du Passieu, le réseau téléphonique est propriété d'Orange et, pour réaliser des travaux de dissimulation projetés sur lesdits hameaux, une convention doit être signée entre la commune et Orange.

Sur ce projet, les travaux de dissimulation ont été scindés en 3 parties :

1. Nancroix partie Sud (n° dossier 666338)
2. Nancroix partie Ouest (n° dossier 66635)
3. Le Passieu (n° dossier 66639)

Les projets de convention qui sont présentées au Conseil Municipal fixe les modalités techniques et financières de réalisation des études et des travaux de mise en souterrain des réseaux.

A ce titre :

- Orange prend en charge une partie des études, de la pose des câbles en souterrain et de la dépose de l'aérien ainsi que 100% du génie civil (chambres, fourreaux, coffrets,...) ;
- la commune participe quant à elle à hauteur de 18 % sur les prestations suivantes : études, dépose de l'aérien, pose en souterrain, matériel de câblage.

Les montants des participations de chacune des parties sont présentés en annexe aux projets de convention et sont résumés dans le tableau ci-après :

Secteur	Nancroix partie Sud	Nancroix Partie Ouest	Le Passieu	Total
Montant dû par la commune à Orange	414,61 €	531,43 €	827,35 €	1 773,39 €
Montant du GC pris en charge par Orange (à rembourser à la commune)	1 563,79 €	6 462,65 €	4 878,04 €	12 904,48 €
Montant dû par Orange à la collectivité en fin d'opération	1 149,19 €	5 931,22 €	4 050,69 €	<u>11 131,10 €</u>

Un titre exécutoire devra donc être établi à la fin des travaux de câblage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à la dissimulation des équipements de télécommunications des hameaux de Nancroix et du Passieu.

3. Approbation de la convention régissant l'usage professionnel du Palais de la Mine avec l'association du Palais de la Mine / Saison 2019

Comme chaque année, il est proposé de conventionner avec l'association du Palais de la Mine en vue de lui conférer l'utilisation non exclusive du site du Palais de la Mine et de l'utilisation du bâtiment annexe du Palais de la Mine pour l'organisation des visites guidées du Palais de la Mine.

En contrepartie de l'utilisation de ces locaux, l'association doit s'acquitter d'une participation de 150 €. Ladite convention pourra être renouvelée pour un an à compter du 18 juin au 30 novembre 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à conventionner l'association du Palais de la Mine du 18 juin au 30 novembre 2019.

4. Approbation de la convention avec l'AAPPMA - La Gaule de l'Ormente régissant le droit de pêche

La convention de location du droit de pêche par l'association AAPPMA autorisée par la délibération N°2013/01/004 du 24 janvier 2013 en contrepartie d'une redevance annuelle à payer équivalente au tarif d'un permis de pêche sur le canton, est arrivée à échéance le 31 décembre 2015 sans demande de renouvellement, de la part de l'association, intervenue six mois avant l'échéance.

En l'absence de démarche particulière de la part de l'association, la convention n'avait donc pas été renouvelée. Cependant, l'association a continué son action sur les cours d'eau : la gestion piscicole et l'empoisonnement des différents cours d'eau de la Commune.

Le président de l'association, Jean-Luc GROGNET a transmis à la Mairie, le 10 avril 2019, sa demande écrite de renouvellement de la convention avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le renouvellement de la convention avec rétroactivité pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021 et de fixer le montant annuel de la redevance à payer à 50€.

Le Conseil Municipal valide également l'émission d'un titre d'un montant de 150€ à émettre auprès de l'AAPPMA pour régulariser les loyers annuels arriérés de 2016, 2017 et 2018.

5. *Approbation de la convention avec Madame Odile TRESALLET*

Dans le cadre de la régularisation des terrains sur le chemin des Grangettes, Odile TRESALLET a vendu sa parcelle ZA16 à la Commune. L'acte administratif a été signé par la Commune et Madame Odile TRESALLET. Ce dossier est dans l'attente du retour de la publicité foncière pour pouvoir procéder au paiement.

Le retour de la publicité foncière est long et une convention a été proposée à la Trésorerie pour pouvoir effectuer le paiement sans attendre l'acte définitif publié par la publicité foncière.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la signature d'une convention avec Madame Odile TRESALLET.

6. *Attribution d'une subvention à l'Association de l'Ecole de Peisey*

Tous les deux ans, la classe de CE2/CM1/CM2 organise un voyage scolaire. Dans cette perspective, la Commune apporte une contribution financière de 5 000 € auprès de l'association des parents d'élèves pour financer ce voyage.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'attribution de cette subvention pour un montant de 5 000 € à l'association des Parents d'élèves.

II/ FINANCES

III/ RESSOURCES HUMAINES

7. *Recrutement de deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles*

Le poste actuellement occupé par Séverine RICHERMOZ doit être relancé car elle n'est pas titulaire du concours.

Il est donc nécessaire de relancer la vacance de ce poste créé par délibération du 18 avril 2017 pour un 30h annualisé et validé par le Comité technique du centre de gestion.

En parallèle, les effectifs d'enfants de 3 ans étant importants à la rentrée prochaine, un nouveau poste d'ATSEM est proposé pour un poste de 28h par semaine scolaire dont les missions sont réparties comme suivant : 3h de présence en classe le matin, 2h au service de restauration scolaire durant le temps de midi et 2h pour l'entretien des locaux du côté primaire, soit un temps de 28h en période scolaire.

Le poste créé serait donc de 20h hebdomadaire annualisé.

Avec une abstention, le Conseil municipal valide la création d'un nouveau poste à 20h annualisé d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

8. Création d'un poste d'entretien des locaux scolaires – Eté 2019

Les années précédentes, la société TVI avait en charge le gros ménage de l'école durant la période estivale. Cette mission de l'association TVI s'est arrêtée à la fin de l'année 2018. Par conséquent, il est proposé de créer deux postes pour réaliser ce ménage estival de l'école.

Le poste serait le suivant :

Grade : Adjoint Technique Territorial

Temps de travail : 35 Heures/semaine (2 postes)

Contrat à durée déterminée : du 19/08/2019 au 30/08/2019

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la création de ces postes saisonniers pour l'entretien des locaux scolaires durant l'été 2019.

9. Création d'un poste d'agent technique polyvalent

Aurélié CHAUMARD partage ses missions entre le poste de restauration à la Garderie durant l'hiver et un poste d'agent technique en intersaison et hiver. Sa polyvalence est intéressante pour la Commune. Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique polyvalent avec les missions précitées et de lancer un recrutement de titulaire sur ce poste.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création de ce poste et le lancement du recrutement.

10. Organisation du temps de travail du garde Champêtre

Pour organiser le temps de travail du garde champêtre au plus près des besoins du service, il est proposé d'aménager son temps de travail selon la saisonnalité hiver et été inhérentes à ce poste. Le nombre d'heures est conservé en hiver et été avec un cycle de travail saisonnalisé.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'aménagement du temps de travail du poste du garde-champêtre.

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

11. Demande de subvention au Parc National de la Vanoise en faveur de la réfection du sentier du Lac de La Plagne – Phase 1 entre le refuge de Rosuel et derrière La Rebaz

La Commune de Peisey Nancroix souhaite rénover et améliorer le sentier menant au Lac de la Plagne. Il est prévu cette année de débiter la première phase des travaux, entre le refuge de Rosuel et le secteur « Derrière La Rebaz », à la sortie de la forêt.

Une délibération avait été prise en 2017 afin de solliciter des financements du parc National de la Vanoise pour cette phase (délibération n°2017-11-184 du 13/11/2017. Depuis cette date :

- Une consultation des entreprises a été réalisée, ce qui nous permet désormais de présenter des enveloppes budgétaires au plus proche de la réalité
- Le projet a fait l'objet d'autres accords de financement de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des Fonds Européen Agricole pour le développement rural)

Pour ces 2 raisons, il convient d'actualiser le dossier de demande de subvention envoyé au Parc National de la Vanoise et d'actualiser la délibération suscitée.

Les dépenses prévisionnelles pour la phase 1 des travaux sont les suivantes :

- Tronçon 1 du refuge de Rosuel au Cougne :
 - o Travaux à la pelle mécanique : 24 240 € HT
 - o Fourniture de 60 traversées d'eau bois : 7 200 € HT
 - o Fourniture de 0/20 concassé en cas de manque de matériaux à concasser in situ : 3 600 € HT
- Tronçon 2 du Cougne à « derrière la Rebaz »
 - o Travaux sur le sentier : 82 260 € HT
 - o Plate-forme de contemplation : 21 750 € HT
- Soit un total prévisionnel de : 139 050 € HT
- Divers et imprévus : 10 %, soit 13 905 € HT
- **Total arrondi des dépenses prévisionnelles : 153 000 € HT**

Le nouveau plan de financement s'établit donc comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| - Coût total du projet : | 153 000,00 € H.T. |
| - Subvention Région / FEADER | 41 229,30 € HT |
| - Subvention demandée Parc National de la Vanoise | 81 170,70 € H.T. |
| - Montant financé par la Commune (20 %) | 30 600,00 € H.T. |

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de subvention au Parc National de la Vanoise en faveur de la réfection du sentier du Lac de La Plagne – Phase 1 entre le refuge de Rosuel et derrière La Rebaz.

12. Autorisation donnée à la société ADS de déposer une demande d'autorisation du droit des sols sur une parcelle communale

Par délibération en date du 1^{er} avril 2019, la Commune a approuvé que la société ADS gestionnaire d'exploitation du domaine skiable, dépose des demandes d'autorisations du droit des sols sur les parcelles communales cadastrées : ZC 289 / ZC 302 / ZC 21 ET ZC 307 dans le cadre des aménagements pour créer un retour piste bleu sur le front de neige.

La parcelle communale I 11 propriété de la commune de Peisey serait également impactée par ces travaux d'aménagements pour le dépôt des matériaux excédentaires. Il convient ainsi de modifier la délibération dans ce sens.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide ces autorisations du droit des sols par la Société ADS.

V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Prochain Conseil municipal

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 17 juin 2019.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.